



# Association Contacts 72 Loisirs & Amitiés

## CHARTRE de CONTACTS.72- LOISIRS & AMITIÉS

*Association Française à but non lucrative selon la loi de 1901*

### SOMMAIRE

<b>Titre I – Historique du Concept .....</b>	<b>P.2</b>
<b>Titre II - Mode de fonctionnement.....</b>	<b>P.3</b>
1 - Les Admissions des Membres	
▶ Entretien d'accueil :	
▶ Public visé :	
▶ Cas des couples :	
▶ Statut des membres/adhérents :	
▶ Responsabilité de chacun :	
▶ Période d'essai :	
▶ Intégration :	
2 - La Cotisation.....	P.5
3 - La liste des Adhérents.....	P.6
4 - Les Activités à partager.....	P.6
5 - Les enfants de famille mono-parentale.....	P.7
6 - La communication entre les membres.....	P.8
▶ La « réunion - programme »	
▶ L'Email	
▶ Les SMS	
▶ Les enveloppes timbrées	
▶ Le groupe Yahoo = page Internet du groupe	
7- Sécurité.....	P.10
8 - L'Assurance de l'Association .....	P.10
9 - Radiation.....0000.....	P.10
<b>Titre III – Fonctionnement des organes juridiques de l'Association.....</b>	<b>P.11</b>
1 - Le Comité Directeur :	
2 - Assemblée Générale Ordinaire :	
3 - Assemblée Générale Extraordinaire :	
<b>ANNEXE 1 Charte d'utilisation du groupe Yahoo.....</b>	<b>P.13</b>
<b>ANNEXE 2 : à propos des photos.....</b>	<b>P.15</b>
<b>ANNEXE 3 : consommation excessive d'alcool.....</b>	<b>P 16</b>

# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

## CHARTRE de CONTACTS.72- LOISIRS&AMITIES *Association Française à but non lucrative selon la loi de 1901*

### Préambule

#### **CONTACTS.72- LOISIRS & AMITIES - Bougeons ensemble !**

La Charte de Contacts.72-Loisirs&Amitiés a pour objet de préciser les statuts de Contacts.72- Loisirs&Amitiés, Association Française sise « 6 rue d'Espagne » 72100 LE MANS, enregistrée sous le numéro 7200056 à la Préfecture du Mans (72) et dont le principal objet est de :

- ✓ Répondre aux besoins des personnes adultes seules et isolées ayant vécu la solitude et l'isolement suite à un divorce, une séparation, un veuvage, une mutation et voulant rencontrer d'autres personnes pour initier et partager des activités communes de nature culturelles, sportives, traditionnelles et conviviales.
- ✓ Il est bien entendu que cette association a avant tout la volonté de se vouloir une association de loisirs et non un « club de rencontres ».

Cette association a pour but de contribuer à développer entre ses adhérents un tissu relationnel convivial et dynamique.

La présente charte est communiquée et présentée systématiquement à **chaque membre** à l'adhésion, qui devra en avoir accepté les termes.

### Titre 1 – Historique du Concept

Des personnes isolées se rencontrent grâce à Internet et font vite le constat que, mis à part la virtualité des sites de rencontres sur Internet, peu d'évènements concrets existent pour rencontrer simplement de nouvelles personnes susceptibles de devenir des ami(e)s pour partager des activités et des loisirs.

C'est ainsi que l'idée de créer Contacts.72-Loisirs&Amitiés émergea en eux et qu'ils décidèrent pour certains de prendre en main leur vie de "quadragénaires et quinquagénaires solitaires" en parlant autour d'eux de ce concept.

Les fondateurs savent que Contacts.72-Loisirs&Amitiés répond à un besoin actuel de notre société où la communication est difficile malgré la technologie.

En partageant dans la vraie vie des loisirs et activités, CONTACTS.72-LOISIRS&AMITIES permet d'alléger le poids de la solitude et à sa monotonie de disparaître.

Notre principale valeur est basée sur la convivialité, la simplicité, l'ouverture aux autres, le dialogue, le respect des autres et les échanges ; créant ainsi un partage de centres d'intérêt et un courant dynamique entre tous les adhérents.

En Janvier 2005, les fondateurs décident de faire reconnaître CONTACTS.72- LOISIRS&AMITIES en qualité d'Association à but non lucratif régie par la loi 1901, afin notamment de contracter une Assurance « Garantie Responsabilité Civile de l'Association et Dommages aux personnes membres » au nom de l'Association CONTACTS.72- LOISIRS&AMITIES.



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

## Titre II - Mode de fonctionnement

### **1. Les Admissions des Membres**

#### ▶ **Entretien d'accueil :**

Les membres du bureau habilités à remplir la fonction d'accueil auront rencontré au moins une fois chacune des nouvelles personnes intéressées par le concept principalement au Siège de l'Association afin de vérifier l'adéquation entre leurs attentes et l'esprit donné à ce concept.

#### ▶ **Public Visé :**

Contacts.72-Loisirs&Amitiés est ouvert à de nouveaux membres sous réserve que ceux-ci respectent la procédure d'admission suivante :

- ✓ Les candidats sont des personnes seules ou isolées ayant vécu un divorce, une séparation, un veuvage et/ou seul(e) avec un ou des enfants à charge, et qui souhaitent partager des activités pour reconstruire un tissu relationnel.
- ✓ Les célibataires qui se présentent en groupe déjà formé (*+ de 1 personne*) ne sont pas acceptés.
- ✓ Si la situation l'imposait, et sur décision du bureau, le nombre de nouveaux adhérents pourrait être limité par l'établissement de critères de sélection plus contraignants.

#### ▶ **Cas des Couples :**

Les couples ne sont pas admis à l'inscription mais sont tolérés lorsqu'ils se forment au sein de l'association car ce statut, quand il est discret et positivement rayonnant, est bénéfique pour le groupe et chacun y trouve naturellement toute sa place.

Si au contraire, un couple est provocant ou source de mal-être pour les personnes constituant ce couple ou pour le groupe, cette situation va à l'encontre des objectifs de l'association et on rejoint alors un ou plusieurs motifs d'exclusion énoncés dans cette charte (Titre II – 9).

Dans un tel cas, une décision de radiation ne visera pas à séparer d'autorité un couple ou prendre position pour telle ou telle personne mais à le laisser gérer sa crise en dehors du cadre de l'association car Contacts.72-Loisirs&Amitiés ne peut pas faire ce qui dépasse son champ d'action : se substituer à des professionnels pour résoudre des difficultés psychologiques et/ou affectives.

Le bureau pourra alors délibérer et rendre toute décision utile à ce sujet.

- Dans le cas où une personne souhaite adhérer à Contacts.72-Loisirs&Amitiés alors que son ex-conjoint ou concubin est déjà inscrit et ne souhaite pas son adhésion, il est convenu que le premier inscrit est prioritaire et a un droit de veto sur l'adhésion du suivant. Le bureau appliquera alors cette clause de la charte de Contacts.72-Loisirs&Amitiés. Dans le cas où ce veto interviendrait après l'adhésion du 2<sup>nd</sup> inscrit notamment en raison du fait que le bureau ignorait sa qualité ex-conjoint ou concubin, l'adhésion de la personne concernée serait immédiatement annulée sur demande de l'adhérent (ex) le plus ancien dans l'association. Cette clause ne sera pas appliquée aux couples qui se sont formés au sein de Contacts.72-Loisirs&Amitiés et ce, même en cas de séparation. Ce sera à chacun des partenaires de gérer sa rupture sagement. Si tel n'était pas le cas, on rejoindrait alors un ou plusieurs des motifs d'exclusion énoncés dans cette charte (Titre II -9), et comme dans le cas précédent, le bureau pourra alors délibérer et rendre toute décision utile à ce sujet.

#### ▶ **Statut des membres / adhérents :**

Aucun traitement de faveur n'est accordé à aucun membre, pour quelque raison que ce soit, quelle que soit son ancienneté ou sa fonction dans l'association.



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

► **Responsabilité de chacun :** Tous les adhérents doivent veiller à l'accueil des nouveaux membres avec convivialité.

► **Période d'essai :**

Une personne intéressée par notre concept doit adhérer officiellement à Contacts.72-Loisirs&Amitiés pour participer aux activités de l'Association. Elle aura alors été accueillie par les membres du bureau habilités à cet effet qui lui auront présentés la charte et devra remplir le bulletin d'adhésion qui lui sera proposé en s'engageant à respecter les termes de la charte. Elle s'acquittera alors de sa cotisation qui ne sera encaissée qu'au terme d'un mois échu. Si pendant ce 1<sup>er</sup> mois pour des raisons qui lui sont personnelles, la personne souhaite résilier son adhésion, il lui suffira d'en avvertir le bureau par mail ou courrier et elle sera remboursée de sa cotisation.

Au terme du 1<sup>er</sup> mois d'essai, la cotisation est définitivement acquise.

Cette période d'adaptation est aussi une période d'observation mutuelle qui permettra également aux membres du bureau sur délibération de refuser l'adhésion définitive d'une personne en lui ayant motivé leur refus. Celle-ci sera remboursée de sa cotisation durant le 1<sup>er</sup> mois de son inscription.

► **Intégration**

Le candidat devient membre actif après aval donné par les membres du bureau habilités à prendre cette décision sous réserve qu'il s'engage :

- A respecter les termes de la Charte de Contacts 72-Loisirs & Amitiés,
- A signer l'autorisation permettant au bureau de diffuser ses coordonnées via les supports d'information internes (programme, mails, SMS)
- A s'acquitter de sa cotisation annuelle,
- A ne pas diffuser les coordonnées des autres adhérents ni le programme d'activités de Contacts.72-Loisirs&Amitiés à toute personne non adhérente quelle qu'elle soit, même si ce sont des personnes seules. Le candidat intéressé devra prendre directement contact avec la fondatrice pour avoir les informations relatives à l'association et ses activités.

## 2. La Cotisation :

L'association est à but non lucratif.

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction **et validé en AG**. Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de CONTACTS.72-LOISIRS&AMITIÉS.

Son montant est à verser en une seule fois pour **le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année**.

Pour les adhésions conclues après cette date, un calcul sera fait au prorata trimestriel, échelonné selon un tarif établi et validé par le bureau.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, sauf si cette démission est motivée par une mutation ou une mobilité géographique du membre, ou le décès de celui-ci.

Cette cotisation permet principalement de couvrir les frais liés au coût de l'assurance et de gestion administrative de l'association.



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

Elle ne couvre aucunement les frais liés aux activités de loisirs organisées dans le cadre de l'Association. En effet, dans le cadre de la participation aux activités proposées, chaque membre devra s'acquitter des frais réels liés à ses propres consommations et participations. Aucune avance d'argent ne pourra être faite pour quelque réservation que ce soit.

### 3. La liste des Adhérents

En adhérant à Contacts72-Loisirs&Amitiés, les membres donnent leur accord à l'association pour l'enregistrement de leurs coordonnées sur le fichier **informatisé des adhérents**.

Il est précisé que le lieu exact où s'exerce le droit d'accès et de rectification aux données de ce fichier (registre) est au siège **social**.

En cas de changement de leurs **coordonnées**, les membres doivent en informer au plus vite Eve Etiennoul afin que la mise à jour **du registre soit effectuée**.

**Seuls les numéros de téléphone** des membres proposant des activités sont diffusés via les supports d'information (*programme d'activités, mails, sms...*), ceci afin de leur permettre de coordonner leur projet.

Il est bien entendu que ces supports sont la propriété de Contacts.72-loisirs&Amitiés et ne doivent pas être transmis à des non adhérents, ni être diffusés hors du cadre des activités de l'association de Contacts.72Loisirs&Amitiés ou à des fins commerciales ou lucratives.

Toute diffusion ou utilisation de ces supports en dehors du cadre du concept de Contacts.72-Loisirs&Amitiés sera un motif de radiation de l'association.

### 4. Les activités à partager

**Chaque membre accepté en tant que tel devient « Actif et Acteur » du concept.** Il pourra alors proposer des activités :

- Lors de la réunion trimestrielle de programmation d'activités
- Ponctuellement, en utilisant la fonction « sondage » ou la messagerie de notre page internet :
  - <http://fr.groups.yahoo.com/group/Contacts72loisirs/>
- En se faisant assister par d'autres membres dans le cas où le membre n'aurait pas Internet.

Ces activités peuvent être de différentes natures selon les centres d'intérêts de chacun et se dérouler sur une ½ journée, une journée, une soirée, un week-end, etc... et être constituées d'activités à caractère :

- Artistiques : Cinéma, théâtre, concert...
- Culturelles : visite, conférence, débat...
- De Plein air : balade, cueillette...
- Sportives : randonnée pédestre, Vélo/VTT, piscine, patinoire, roller...
- Gastronomiques : restaurant, découverte de produits du terroir...
- Récréatives : bowling, billard, jeux de sociétés...
- Festives : soirée dansante, dîner à thème, anniversaires, discothèque...
- Etc. : liste non exhaustive

Et rien n'interdit de faire équipe pour proposer des activités complémentaires !





# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

Le membre qui propose une activité en devient le membre organisateur. Il se charge de donner les informations correspondantes nécessaires et, le cas échéant, de gérer les inscriptions. Sa présence est donc requise.

Il doit veiller à son bon déroulement, et notamment à la totale sécurité des personnes et des biens.

Si des contraintes particulières s'appliquent à la pratique de l'activité, elles doivent être clairement énoncées : âge minimum, degré de difficulté, savoir nager, etc...

Les activités proposées doivent être ouvertes à tous les membres de l'association sans discrimination (*y compris bien sûr à tout « nouvel adhérent » annoncé comme tel*).

Si vous n'êtes pas disponible ou si vous n'avez pas envie d'accepter une proposition d'activité, rien ne vous force à accepter. Vous vous joignez aux autres selon vos disponibilités et vos souhaits...

## 5. Les enfants de famille monoparentale

- Enfin un lieu où on peut sortir avec ses enfants, certaines activités étant accessibles à tout âge. Ils ont aussi plaisir à nous accompagner dans certaines de nos sorties car nous nous retrouvons toujours dans un esprit convivial, simple et chaleureux et nos enfants peuvent alors faire connaissance et devenir "copains" / "copines"...
- Il est bien entendu que les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance de leur parent.

## 6. La communication entre les membres

### ▶ La « réunion - programme »

- La vie de l'Association est généralement rythmée par 1 « réunion » chaque trimestre (voir plus si nécessaire), ouverte à tous les **membres et** dont l'objectif est de mettre en place un calendrier d'activités proposées par les membres qui le souhaitent.
- Ces « réunions » sont structurées et conduites par les membres du bureau, chaque adhérent est alors invité à proposer ses idées d'activités et à les mettre en place (quand ? où ? comment ?).
- La réunion est aussi un moment de rassemblement convivial qui peut se prolonger par un apéro et/ou un dîner au cours desquels les membres peuvent échanger, faire connaissance, garder contact, et rencontrer les nouveaux adhérents.
- L'objectif de ces réunions est de favoriser le développement du concept par l'ouverture aux autres. Cette réunion permettra, outre de dynamiser le programme d'activité, de lier ou de développer des affinités entre les membres partageant le même hobby qui pourront alors s'associer pour l'organisation de l'activité pratiquée.

### ▶ L'Email

- Pour des raisons pratiques et de bonne lisibilité, il est recommandé aux membres adhérents de communiquer via notre outil Internet de « Yahoogroupes ».
- Chaque membre du groupe Yahoo Contacts.72-Loisirs&Amitiés reçoit les mails **adressés au groupe**.
- Les créations de sondages ainsi que les résultats de sondages génèrent l'envoi automatique d'un mail au groupe.
- En dehors des « réunions » de programmation et des activités proprement dites, la plupart des informations sur les sorties sont transmises par Email à l'ensemble des adhérents.
- Tout membre qui en aurait l'envie peut proposer spontanément une activité non prévue au programme dans la mesure où cela ne concurrencerait pas une activité déjà programmée au même moment (c'est-à-dire plusieurs fois la même chose).



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

## Les SMS

- Les adhérents non internautes ont la possibilité, s'ils possèdent un téléphone portable ou si leur téléphone fixe est compatible avec cette fonction, de souscrire à l'option « relai d'information par SMS » pour une somme définie chaque année par le Bureau. Cette option peut être souscrite en cours d'année sur simple demande. Des SMS leur seront alors envoyés formulant succinctement l'activité proposée, la date, l'heure et la personne à contacter pour toutes informations complémentaires et inscriptions. A charge pour eux de contacter cette personne pour avoir des détails et/ou confirmer leur présence.

## Les enveloppes timbrées

Sans Internet, les adhérents devront fournir des enveloppes timbrées afin que puissent leur être adressé trimestriellement le programme d'activités et la convocation à la réunion d'activité trimestrielle, à savoir :

- 4 enveloppes kraft au format A4 timbrées pour 100 gr au tarif en vigueur.
- 5 enveloppes timbrées pour 20 gr au tarif en vigueur.

Le programme d'activité trimestriel étant susceptible de subir des modifications, les adhérents devront en outre, s'assurer que l'activité a bien lieu en contactant eux-mêmes la personne signalée comme contact sur le programme.

Possibilité de souscrire l'option au forfait « enveloppes timbrées », c'est-à-dire que nous nous occupons de la gestion de vos enveloppes timbrées. Dans ce cas, plus besoin de penser à nous donner les enveloppes nécessaires. *(Selon une grille tarifaire validée chaque année au prorata du trimestre par l'AG)*

## Le groupe Yahoo = Page Internet du Groupe C72lamitié

La page « page perso – Contacts.72-Loisirs&Amitiés » est : <http://fr.groups.yahoo.com/group/Contacts72loisirs/>

Cet outil de Yahoo permettant de nombreuses fonctions facilitant la communication entre les membres de l'Association est gratuit si vous avez Internet.

**Son accès est réservé exclusivement aux membres de l'association.** Cet accès ne peut être validé au préalable que par les membres du bureau dont le paramétrage Yahoo est « fondateurs ».

Aucune autre personne extérieure « non adhérente » ne peut s'y introduire ni avoir accès à son contenu.

Un menu vous permettra de naviguer dans les différentes parties du site, vous y trouverez essentiellement :

- Une page d'accueil "Edito"
- Une page Messages
- Une page Fichiers
- Une page Photos
- Une page Sondages
- Une page Membres

Les documents de référence : Statuts, Charte, Programme d'Activités, Liste des Membres, se trouvent dans la zone « Fichiers ».

L'utilisation du groupe Yahoo (*page Internet*) est soumise au respect de la

=> Charte de bonne conduite d'utilisation énoncée par Yahoo en ANNEXE 1

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de la lire et d'en respecter les termes.

=> La gestion des photos ainsi que le droit à l'image sont quant à eux détaillés en ANNEXE 2

## 7. Sécurité



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

Le membre organisateur d'une activité devra rappeler à chaque participant les consignes de sécurité inhérentes à celle-ci.

Il est bien entendu que si un membre ne respecte pas les mesures préconisées, il engage sa propre responsabilité.

Exemples :

- ✓ Pour la pratique du VTT : port du casque et Vélo adapté.
- ✓ Dans le cas de co-voiturage, le chauffeur s'engage à avoir son permis de conduire et une assurance automobile valide
- ✓ Etc...

## 8. L'Assurance de l'Association

L'Association a souscrit une assurance « *responsabilité civile* » auprès d'un organisme d'assurance spécialisé dans les assurances Associative. Les informations sur ce contrat sont disponibles auprès de la Présidente et les conditions générales peuvent être consultées sur demande.

Chaque membre étant responsable et capable de prendre et respecter les règles de sécurité et d'usage lors de la pratique d'une activité, à ce titre le Président et les membres du Comité Directeur ainsi que les membres organisateurs d'activités déclinent toute responsabilité individuelle en cas d'incident et/ou d'accident au cours d'une activité pratiquée et pour laquelle un membre n'aurait pas respecté les dites règles de sécurité.

Aucune activité exclue par l'Assurance ne doit être organisée dans le cadre de l'Association. Le membre organisateur pourrait être personnellement tenu pour responsable en cas d'activité non couverte par l'assurance.

En cas de doute sur son éligibilité, les adhérents doivent vérifier auprès du bureau que l'activité envisagée est bien couverte par le contrat d'assurance.

## 9. Radiation

Conformément à l'Article 8 des statuts de l'Association, la qualité de membre se perd pour les motifs suivants :

- Démission,
- Décès,
- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Radiation pour non-respect de la présente charte

Le bureau peut être amené à délibérer pour prononcer l'exclusion d'un(e) adhérent(e) pour l'une des raisons suivantes :

- Diffusion de propos racistes, obscènes, illicites ou diffamatoires
- Diffusion de menace, injure ou information sur un tiers.
- Harcèlement quelconque de quiconque
- Attitudes agressives
- Non-respect d'autrui
- Agissement contre les intérêts d'un tiers
- Atteinte à la vie privée
- Non-respect des règles de sécurité
- Agissement à l'encontre des objectifs de l'association
- Volonté de nuire à la bonne organisation de Contacts.72- Loisirs&Amitiés
- Utilisation des activités de Contacts.72- Loisirs&Amitiés pour tirer profit financier de l'organisation d'une activité ou pour prospecter ses membres à des fins commerciales
- Non-paiement de sa cotisation annuelle
- Prêt de sa carte d'adhérent à un non adhérent





# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau. L'exclu sera averti par courrier Email ou le cas échéant postal, et retiré des listes des membres de Contacts.72- Loisirs&Amitiés. L'exclu ne devra en aucun cas divulguer ou exploiter la liste des adhérents et leurs coordonnées.

Si l'exclusion est rejetée, le membre pourra de nouveau participer aux activités de Contacts.72-Loisirs&Amitiés. Aucune restitution de cotisation n'est due à un membre radié ou exclu.

## **Titre III – Fonctionnement des organes juridiques de l'Association**

### **1. Le Comité Directeur dit « le Bureau » :**

Le Comité Directeur est l'organe permanent de l'Association. Il est composé de 8 membres maximum élus par l'Assemblée Générale + le membre de droit et de 1 à 3 représentants du Pôle Relais 72 Interculturel élus par les usagers du Relais 72 Interculturel pour les représenter au bureau de Contacts 72 Loisirs & Amitiés.

Un Président, un vice-Président, un Trésorier et, un Secrétaire et des membres adjoints sont choisis au scrutin parmi les membres du Comité Directeur et composent le bureau dudit Comité qui peut comporter jusqu'à 12 personnes."

### **2. Assemblée Générale Ordinaire :**

Conformément à l'Article 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Tous les membres sont autorisés et invités à participer.

### **3. Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire sert pour une cause vraiment particulière : modification des statuts ou dissolution de l'Association.

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11 des statuts.

Une copie des statuts de l'Association est à la disposition de tout membre actif qui en fait la demande auprès du Comité Directeur et en ligne sur le site Internet de l'Association.

Pour tout complément d'informations sur l'Association et son mode de fonctionnement, contactez les membres fondateurs par Email sur [C72Lamitie@yahoo.fr](mailto:C72Lamitie@yahoo.fr) ou par téléphone.

*Pour CONTACTS 72- LOISIRS & AMITIES - Et avec l'accord du Comité de Direction  
Validé par Assemblée Extraordinaire  
le 10 Novembre 2007*

---

Charte nouvelle version validée par le Bureau le 10 novembre 2007 et applicable à compter du 27/01/2008 suite à la présentation au cours de l'Assemblée Générale Annuelle.



## ANNEXE 1

### Charte d'utilisation du groupe Yahoo

Yahoo! Groupes a pour objectif de développer et de maintenir une communauté en ligne conviviale, et donne à nos membres l'occasion de se rencontrer au sein d'un espace d'échange d'opinions, d'idées ou de connaissances. Comme dans toute communauté, vous pouvez avoir des opinions divergentes et être confronté à des modes de vie différents des vôtres.

Yahoo! Groupes est régie par la présente charte et par les règles qui sont énumérées dans nos conditions générales d'utilisation que nous vous invitons à lire et à respecter.

Notre charte de bonne conduite a pour vocation de rappeler quelques principes essentiels de courtoisie et de légalité qu'il est bon de garder à l'esprit afin de garantir l'utilisation sereine de notre espace de discussion. Yahoo! Groupes n'a pas vocation à régler les conflits inter membres qui doivent être gérés par les membres eux-mêmes avec l'aide potentielle du fondateur dans le cadre des messages privés.

## Charte de bonne conduite

### Pour les membres et le fondateur

**1.1** - Conformément à nos conditions générales d'utilisation (*article 6*) il vous est interdit d'utiliser Yahoo! Groupes pour transmettre ou diffuser tout message ou toute information, qui dans sa forme ou dans son contenu serait notamment :

Contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la réglementation en vigueur (et notamment sans que cette énumération soit limitative, les messages à caractère diffamatoire, injurieux, illicite, pornographique ou pédophile ; les publicités non sollicitées ; les messages menaçants ou susceptibles d'inquiéter une personne, en particulier des enfants mineurs, ou un groupe de personnes ; les messages en infraction avec les lois et réglementations en vigueur applicables au marché boursier ou financier ; les messages incitant à la haine ou à la discrimination ; les messages incitant à commettre un délit ou un crime sanctionné par la loi française, les messages faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité).

De nature à porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité y compris le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et/ou l'usurpation d'identité ; à la protection des données personnelles ; aux droits de propriété intellectuelle.

Contraire aux chartes et codes de bonne conduite applicables à Internet.

**1.2** - Tout message publié demeure néanmoins sous l'entière responsabilité de son auteur et Yahoo! ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des propos tenus (*article 17 et 18*). Vous reconnaissez que Yahoo! n'a pas de contrôle sur le contenu des informations circulant sur Yahoo! Groupes. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Yahoo! n'a pas d'obligation générale de surveillance en la matière et ne saurait être responsable du contenu des informations circulant dans un groupe quelconque de yahoo! Groupes.

Vous reconnaissez en outre que Yahoo! a l'obligation de conserver tout élément permettant d'identifier les auteurs du contenu de Yahoo! Groupes.

En utilisant Yahoo! Groupes, vous acceptez de ne pas rechercher notre responsabilité et de renoncer à agir contre nous pour tout dommage, perte, ou frais résultant de votre utilisation du service ou du contenu de ce service.

**1.3** - Yahoo! vous remercie de lui signaler tous dysfonctionnements, messages illicites et non respect des conditions générales d'utilisation en remplissant le formulaire disponible sur la page suivante.



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

Après en avoir pris connaissance et jugé du caractère manifestement illicite du message dénoncé, Yahoo! prendra toutes les mesures nécessaires propres à faire cesser le trouble.

Vous reconnaissez que le fondateur du Groupe auquel vous avez adhéré grâce à Yahoo! Groupes puisse contrôler les messages dont vous êtes l'auteur et les retirer le cas échéant, en cas d'abus de votre part.

En outre, après vérification, les envois par les membres de tout message ou contenu par le biais de Yahoo! Groupes qui ne respectent pas la présente Charte de bonne conduite ou les Conditions générales d'utilisation de Yahoo!, pourraient conduire à la suppression, sans préavis et à la seule discrétion de Yahoo!, de votre compte Yahoo! Et de tous les éléments qui y sont associés, comprenant, sans que cette énumération soit limitative, les comptes, clubs, boîtes aux lettres et profils électroniques. Par ailleurs, tout message insultant d'autres utilisateurs ou incitant au piratage sera effacé.

Pour tout abus dans le groupe de discussion et le non-respect de ces dispositions déontologiques, un message privé vous sera envoyé.

## **2. Pour le fondateur.**

En votre qualité de fondateur de votre groupe, nous vous rappelons qu'il vous appartient de vérifier de manière diligente et en toute bonne foi, le contenu des messages envoyés, en respectant un juste équilibre entre liberté d'expression et respect de l'ordre public et des droits d'autrui.

Il vous appartient également de prévenir tout dérapage en supprimant les propos injurieux, non conformes à l'éthique ou contraire à la finalité du groupe (spamming, publicités) dont vous avez connaissance. A ce titre, vous êtes susceptible de supprimer toute contribution qui ne serait pas en relation avec le thème de discussion abordé, la ligne éditoriale du site ou qui serait contraire à la loi.

Vous pouvez en outre ajouter, bannir, modérer des membres, paramétrer les groupes de discussion, éditer, verrouiller, effacer les messages à l'aide des différents outils en ligne dont l'utilisation est plus amplement détaillée ici.

Enfin, il est de votre responsabilité d'avertir Yahoo! de tout trouble manifeste et de supprimer les messages au contenu illicite dont vous aurez connaissance.

## **ANNEXE 2 : à propos des photos**

Lors de votre adhésion à Contacts.72-Loisirs&Amitiés, vous autorisez la publication de photos vous représentant au sein de l'association uniquement sur le site réservé aux adhérents à savoir <http://fr.groups.yahoo.com/group/C72Lamitie>

### **Quelles photos et comment ?**

Il s'agit de photos prises par des membres de l'association comme vous, à leur initiative lors des activités du groupe. Ces photos peuvent éventuellement être mises en ligne sur le site C72Lamitié (zone « Photos »).

Toutefois, il n'y a aucune obligation de faire ou ne pas faire, le but étant de partager des photos et de témoigner des diverses sorties faites dans la convivialité et l'amitié, et cela exclusivement dans le cadre des activités de **l'association**.

### **Diffusion interne**

Les photos chargées sur le site Contacts.72-Loisirs&Amitiés sont visibles et accessibles uniquement aux membres du groupe Yahoo.

La confidentialité étant ainsi assurée, tous les membres peuvent :

- charger leurs photos sur le site (compléter les albums existants, créer des albums)
- supprimer des photos (uniquement les leurs).

La diffusion de ces photos est et doit rester exclusivement interne à l'association.



# Contacts 72 Loisirs & Amitiés

## Modération

### Photos :

Agissez en gardant à l'esprit que les personnes que vous avez prises en photo peuvent être sensibles à leur publication qui irait à l'encontre de leurs souhaits, et que ces photos ne doivent en aucun cas être dévalorisantes ni créer de gêne.

### Fichiers :

Posez-vous la question de l'adéquation et de la cohérence entre votre fichier, son commentaire et les objectifs de Contacts.72-Loisirs&Amitiés.

Les modérateurs pourront être saisis de toute réclamation qui serait justifiée ou intervenir s'ils le jugent nécessaire.

### Diffusion externe :

Lors d'activités qui ne sont pas à l'initiative de Contacts.72-Loisirs&Amitiés mais pour lesquelles Contacts.72-Loisirs&Amitiés est partie prenante, il est possible que des photos soient prises par des personnes extérieures au groupe ou par la presse locale (*exemple du Téléthon*), et dans ce cas le bureau se dégage de toute responsabilité concernant ces diffusions.

### Remarque :

Pour les opérations de communication à l'initiative du bureau Contacts.72-Loisirs&Amitiés qui feraient usage de photographies vous représentant, votre accord serait bien entendu sollicité dans ce cas avant.

## **ANNEXE 3 - EXTRAIT de DELIBERATION**

*Suite à Réunion de bureau du 24 mai 2010 à 21h.*

La majorité des membres élus étant présents, le bureau peut valablement délibérer.

### **1. Consommation d'alcools forts**

Les conséquences de la consommation excessive d'alcools **forts** pouvant entraîner des manquements graves à la Charte de Contacts.72-Loisirs&Amitiés, tels que :

- Irrespect des autres adhérent(e)s présent(e)s,
- Risque d'accident ou de malaise pour les buveurs,
- Mise en cause de la responsabilité pénale de la Présidente.

A l'unanimité, le bureau décide que :

- tous les alcools **forts** seront interdits lors des activités Contacts.72-Loisirs&Amitiés quelles qu'elles soient,
- ceux/celles qui en fourniront aux autres, même s'ils n'en consomment pas eux-mêmes, seront également sanctionnés et menacés d'exclusion

Cette délibération sera transmise à chaque adhérent soit par mail, soit par courrier lors de la convocation à la prochaine réunion « activités » trimestrielle.

Elle sera affichée au local à compter de la date du jour où elle entre en vigueur.

Fait à St Saturnin, le 24 Mai 2010,

La Présidente et  
Les membres du bureau

